

Date : 13 OCT. 2026
Nos références : 10023632/VWI.gto (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Mouscron
c/o Administration communale
Rue de Courtrai 63
7700 MOUSCRON

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :

de - VIMADO SRL

Rue de Marhem(D) 7 à 7711 MOUSCRON

pour le projet

- réaliser une extension de permis pour ajouter une installation de fabrication de nourriture pour bétail et régulariser l'autorisation du captage d'eau (I9) ainsi que faire une mise à jour des installations et dépôts de déchets de l'entreprise dont l'activité agricole est l'élevage de porcs en classe 1

- dont le n° de dossier est **10023632**

- de classe 2

pour l'établissement

- VIMADO

Rue du Marhem n° 7 à 7711 MOUSCRON (Dottignies)

- dont le n° public est **10108384**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution du sol, sous-sol et des eaux, le charroi, la modification des pratiques en alimentation animale et la sécurité et prévention en matière incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

En outre, le projet n'est pas en mesure d'avoir un impact sur le territoire d'autres Etats ou Régions adhérant à la Convention d'Espoo (relatives aux incidences transfrontières).

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Mouscron est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Mouscron
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible, Ruissellement - Aléa élevé

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Dérogation accordée avec présence d'un puits I9 à usage agricole dont fabrication d'aliments pour porcs et à usage domestique. Le type d'usage est-il toujours cohérent?

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Ath
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : <u>Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)</u>

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Ath
Raison :	Modification fosse à lisier

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux souterraines
Raison :	Actualisation de votre avis sur l'assainissement. En effet, l'eau du puits I9 est à usage agricole dont la fabrication des aliments pour porcs mais également à usage domestique.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	- remblai puits I8 - régularisation du puits I9, autorisé pour des essais de pompage, à usage domestique 1% et agricole 99% avec augmentation de la capacité de prise d'eau

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	15.71.02 - Fabrication d'aliments pour le bétail : 5 t/jour < capacité de production <= 300 t/jour

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Hainaut I - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire pour toute demande de permis d'environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule IPPC
Raison :	Réactualisation de l'étude technique, des MTD) à la suite de l'extension constance en la fabrication d'aliments pour porcs. - - Eau utilisée pour fabrication aliment venant du puits I9 sur parcelle 362 (cfr annexe Certification du sol)

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	Risque éventuel d'explosivité

Instance :	SPSCAE - SFP Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
Raison :	Avis sur l'alimentation pour porcs fabriquée avec eau du puits.

Instance :	Zone de Secours Wallonie Picarde
Raison :	Sécurité et prévention en matière de risque incendie

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage

- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue
à l'adresse suivante :
 - permis.environnement.mons@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
 - au fonctionnaire technique et
 - aux instances consultées citées ci-dessus.
- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Signé par PRIMOSIG Gery
Le 13-10-2026 11:15:12

Gery PRIMOSIG

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Gery PRIMOSIG, fonctionnaire technique et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.mons@spw.wallonie.be.

**CONTACT****Permis d'environnement**

Département des Permis et
Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES**Permis d'environnement**

Contact technique :
Virginie WITTEMANS
virginie.wittmans@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Gwenaëlle TOUBATEZ
gwenaelle.toubatez@spw.wallonie.be
+32 (0)65 32 82 09

VOTRE DEMANDE**RÉFÉRENCES**

Permis d'environnement :
10023632

Commune : 2026/003/PE

VOS ANNEXES : Néant**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.